



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : ADHESION-INSCRIPTION-COTISATION**

- Les personnes désirant pratiquer l'escrime doivent se présenter à la salle d'armes de la halle des sports des Alexis, aux horaires des cours d'entraînement, afin de procéder à leur inscription, en tant que débutantes ou confirmées. Les mineurs devront être présentés par leurs parents ou leur représentant légal. L'inscription au club vaut acceptation par l'adhérent et son représentant légal du présent règlement.
- La cotisation due est annuelle, payable à l'année, dès l'inscription (ou en 3 versements). Elle est fixée par le bureau du club, soumise à l'approbation du comité directeur, avant d'être votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le débutant bénéficie de 2 séances gratuites d'essai à son inscription.
- La cotisation sera due pour tout trimestre commencé.
- Aucune personne ne sera admise, soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, si elle ne s'est pas auparavant acquittée du prix de son adhésion au club, et de celui de sa licence F.F.E.
- Dès son inscription, chaque adhérent doit fournir un certificat médical, autorisant la pratique de l'escrime à l'entraînement ou en compétition.

### **ARTICLE 2 : ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT**

- Le comité directeur est composé de de 6 membres au minimum (président, secrétaire, trésorier étant obligatoires), élus lors de l'assemblée générale à bulletins secrets, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
  
- En cas de démission d'un des membres du comité directeur, son remplacement se fera à l'assemblée générale suivante.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

- Lors des entrainements, les adhérents ne seront sous la responsabilité du club d'escrime et du Maître d'Armes, que lorsqu'ils auront franchi le seuil de la salle d'Armes.
- Pour les mineurs les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant. La responsabilité du club s'arrête dès le cours terminé.
- La responsabilité du club et du maître d'Armes ne saurait être engagée en cas d'accident intervenant hors de la salle d'Armes.
- Lors des déplacements en compétition les escrimeurs mineurs qui se déplacent avec les parents restent sous leur responsabilité (trajet, hébergement...). Par contre, sur le lieu des compétitions (gymnases), ils sont sous la responsabilité du Maître d'armes ou de son représentant, tant sur le plan sportif que disciplinaire.
- Ceux qui se déplacent en groupe avec le club (Minibus, hôtel, restauration ...) sont sous l'entière responsabilité du Masque de Fer et de son représentant (Maître d'Armes, accompagnateur délégué et identifié...).
- Tout manquement et comportement inadaptés ou de mise en danger de la part des sportifs peuvent entraîner une sanction disciplinaire, prononcée par le BUREAU du Masque de FER, allant de l'avertissement à l'exclusion en passant par le blâme.

### **ARTICLE 4 : MATERIEL**

- Le matériel d'escrime (veste, pantalon, cuirasse de protection et masque) peut être prêté ou loué par le club pour toute la saison. Un chèque de caution et un chèque de « lavage » seront demandés. Ils ne seront pas mis en recouvrement et seront restitués lorsque le matériel sera rendu en fin de saison, lavé et en bon état.
- Il s'agit d'un prêt pour les catégories « baby éveil » et « école d'escrime ». pour les autres, c'est une location dont la tarification est affichée pour chaque saison.

- L'achat d'un fil de corps et d'un gant est obligatoire. L'achat du masque est fortement conseillé.
- Les armes du club, fleuret, épée, sabre restent au club.
  
- Le port de coquilles ou d'un bustier est obligatoire pour les filles
- Pour la pratique de l'escrime, tout tireur doit revêtir l'équipement suivant : *Veste d'escrime, pantalon d'escrime, cuirasse de protection, masque, chaussettes, chaussures de sport et gant normalisé.*

#### **ARTICLE 5 : SECURITE ET COMPORTEMENT**

- Il est recommandé la plus grande propreté aux usagers de la salle d'armes et des vestiaires ainsi que des sanitaires et des parties communes de la halle des Alexis.
- Il est interdit de marcher ou de traverser les pistes en chaussures de ville ;
- Les matériels, tenue d'escrime, armes, accessoires d'échauffement doivent être immédiatement rangés après utilisation dans les placards et racks prévus à cet effet.
- Tous les types de matériels ci-dessus évoqués, perdus et non récupérés, devront être remboursés ou remplacés.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase des Alexis et ses abords.

Pour le bureau  
Le président,  
Patrick DONGER

1<sup>er</sup> septembre 2019